

Toulouse, le 27/03/2023

Direction Régionale Académique à l'International - DRA-I (Site de Toulouse)

<u>Dossier suivi par</u>:

Léa Pujol

Mail: dareic@ac-toulouse.fr

Tel: 05 36 25 87 81 Rectorat Toulouse 75, rue Saint Roch 31400 Toulouse

La DRA-I

à Mesdames et Messieurs les chef(fe)s d'établissement de lycée général et technologique S/c de Mesdames et Messieurs les IA-DASEN

<u>Objet</u>: Attribution de bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger - Année scolaire 2023-2024 (circulaire DGESCO n°2023-1913 du 27 mars 2023)

Les bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger (Londres, Dublin, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone) permettent à des élèves d'horizons différents de bénéficier pendant l'année d'une scolarité dans des conditions exceptionnelles et d'enrichir leur parcours scolaire, culturel et personnel. Ce dispositif est renouvelé pour l'année scolaire 2023-2024, à l'exception du lycée français de Londres qui ne pourra pas accueillir d'élèves bénéficiaires de bourses de mobilité lors de la prochaine rentrée scolaire. Pour votre parfaite information, l'accueil de ces élèves devrait reprendre dès la rentrée scolaire 2024 après obtention de l'autorisation requise auprès des services compétents au Royaume-Uni.

Le budget des bourses de mobilité de 560 000 euros par an étant constant pour la rentrée scolaire 2023, il devrait permettre d'accueillir davantage d'élèves boursiers dans les cinq autres établissements français à l'étranger du dispositif. 35 places sont, en effet, offertes dans ces établissements au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Accueil des boursiers

Dans les cinq lycées français à l'étranger de Dublin, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone, l'accueil des boursiers est envisagé dans les classes de première et terminale de la voie générale. Au lycée français de Barcelone, l'accueil des boursiers est également prévu dans les classes de première et de terminale STMG (sciences et technologies du management et de la gestion).

Vous trouverez en annexe 1 les enseignements de spécialité, de langues vivantes et options dispensés dans ces établissements. Il est rappelé qu'en fonction des capacités d'accueil des établissements, de leurs contraintes et du contingent réduit des bourses à répartir, les possibilités d'accueil sont arrêtées lors de la commission des bourses de mobilité à l'étranger.

Avis et rôle des chefs d'établissement

Le chef d'établissement est invité à proposer des candidatures d'élèves dont le comportement, les aptitudes et les résultats scolaires permettraient de mettre à profit une année de scolarité à l'étranger.

Le chef d'établissement organisera avec le professeur principal un entretien avec les candidats, afin de prononcer un avis sur le comportement et les aptitudes des élèves ainsi que sur leurs motivations et capacités d'autonomie et d'adaptation.

Il convient d'encourager les candidatures d'élèves déjà boursiers de lycée. Dans cet objectif, le dispositif a été aménagé pour permettre, en fonction du quotient familial, l'attribution de bourses pouvant couvrir la totalité des frais de scolarité à l'étranger, ainsi qu'une aide forfaitaire aux frais de voyage pour les élèves déjà boursiers de lycée.

Information des familles

Il appartient au chef d'établissement de communiquer aux parents des candidats toutes les informations leur permettant de constituer leur dossier de candidature en connaissance de cause et dans le calendrier fixé.

Outre les conditions de scolarité exigées, il convient d'indiquer aux parents ou aux responsables des élèves que le montant annuel de la bourse varie en fonction des ressources des familles et selon l'échelon résultant du quotient familial. La bourse accordée peut ainsi varier de 30 % à 100 % des frais liés à la scolarité dans un lycée français à l'étranger.

A cet effet, vous trouverez en annexe :

- une fiche d'auto-évaluation destinée aux familles (annexe 2) ;
- une notice d'information pour chacun des lycées, donnant une estimation des frais liés à la scolarité (annexes 3 à 7).

Constitution des dossiers de candidature

La candidature s'effectue à l'aide de l'imprimé spécifique de demande de bourse de mobilité dans les lycées français à l'étranger (annexe 8), qui peut être retiré auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève ou téléchargé sur le site Internet à l'adresse suivante : eduscol.education.fr à la rubrique « Ecoles et établissements » - « mobilité européenne et internationale » - « programmes de mobilité » - « Bourses pour les lycées de Dublin, Munich, Vienne, Madrid, Barcelone ».

Chaque élève peut candidater **pour un seul établissement ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique** : Dublin, Barcelone et/ou Madrid, Munich et/ou Vienne.

Dans le cas où deux établissements sont demandés, il est nécessaire de constituer un dossier pour chaque lycée et d'indiquer l'ordre des vœux.

Les familles des candidats seront invitées à joindre au dossier dûment renseigné les documents suivants :

- la lettre de motivation rédigée par l'élève ;
- l'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus perçus au cours de l'avant-dernière année civile par rapport à celle de l'année de la demande (par dérogation au décret du 30 août 2019).
 A titre d'exemple, pour la rentrée de l'année scolaire 2023-2024, ce sont les revenus de 2021 qui seront pris en considération, mentionnés sur l'avis d'imposition 2022;
- la copie du premier bulletin trimestriel de l'année scolaire en cours et du dernier bulletin trimestriel de l'année scolaire précédente ;
- les candidats bénéficiaires d'une bourse au mérite devront également joindre la copie de la notification d'attribution sur laquelle est précisé le montant annuel de la bourse au mérite.

Ce dossier devra être complété par les soins de la direction de l'établissement scolaire qui y joindra : l'avis des professeurs sur le travail et les aptitudes du candidat, et l'avis du chef d'établissement décrit ci-dessus.

Transmission des dossiers

Le chef d'établissement devra transmettre les dossiers complets de candidature, ainsi qu'un bordereau récapitulatif (Annexe 9) par courriel à l'adresse <u>dareic@ac-toulouse.fr</u> avant le 19 avril 2023.

A NOTER : Les candidatures devant faire l'objet d'une pré-sélection académique, les dossiers parvenus hors délai ne pourront pas être pris en compte.

Les bénéficiaires de ces bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger seront choisis, après consultation d'une commission nationale, parmi des candidats <u>préalablement sélectionnés au niveau académique</u>. Il est rappelé qu'aucun dossier ne doit être envoyé directement à l'administration centrale.

Commission de sélection et notifications

La commission de sélection est composée des cinq proviseurs des lycées français à l'étranger, d'un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), d'un inspecteur général, d'un représentant de la délégation aux relations européennes internationales et à la coopération - Département de l'internationalisation et de la valorisation du système scolaire (DREIC – DIVSS) et d'un représentant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Cette commission fournit la liste principale des candidats retenus, ainsi que la liste complémentaire.

La DGESCO notifie directement aux familles des élèves inscrits en liste principale la proposition de bourse pour obtenir leur décision définitive. En cas de désistement, la DGESCO recourt éventuellement aux candidats inscrits sur la liste complémentaire.

La liste des élèves retenus et non-retenus vous sera communiquée à compter de la deuxième quinzaine du mois de juin. Il vous reviendra à nouveau d'informer les familles des élèves non retenus ainsi que ceux inscrits en liste complémentaire.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cet appel à candidature auprès des classes concernées.

Caroline HOURDRY

Annexes:

- Annexe 1 : Tableau des enseignements de spécialité, langues vivantes et options pour l'année scolaire 2023-2024
- Annexe 2 : Fiche d'auto-évaluation à destination des familles
- Annexes 3 à 7 : 5 notices d'information sur chacun des lycées
- Annexe 8 : Imprimé de demande de bourse de mobilité à l'étranger pour l'année scolaire 2023-2024
- Annexe 9 : Tableaux de proposition des candidats pour l'année scolaire 2023-2024